



Conseil de la Ville

Règlement RV3591 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 4 « Sens unique »

L'article 4 du règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié :

1° par la suppression du paragraphe 20°;

2. Modification de l'article 5 « Virage à droite à un feu rouge »

L'article 5 du règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié :

L'article 5 de ce règlement est modifié :

1. par l'ajout, au début du paragraphe 39°, des mots : « de 6h00 à 22h00, »

2. par l'ajout, après le paragraphe 47°, des suivants :

« 48° à l'approche sud de l'intersection de la rue Saint-Georges et du boulevard Alphonse-Desjardins;

49° à l'approche nord de l'intersection de la rue Saint-Georges et de la côte du Passage;

50° à l'approche est de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins et de la rue Saint-Georges;

51° à l'approche ouest de l'intersection de la côte du Passage et de la rue Saint-Georges; »

3. Modification de l'article 19 « Zone de circulation à 70km/h »

L'article 19 du règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié :

2° par la suppression du paragraphe 21°; et

3° par l'ajout, après le paragraphe 40°, des suivants :

« 41° sur l'avenue Saint-Augustin, de l'intersection de l'avenue Gilles-Boutin jusqu'à une distance de 300 mètres calculée à partir de l'intersection du Vieux Chemin, vers le nord;

42° sur l'avenue Saint-Augustin, à partir d'une distance de 300 mètres vers le sud de l'intersection du Vieux Chemin jusqu'à la limite de la Ville; »

4. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié :

1. par le remplacement des paragraphes 342° à 344° par les suivants :

« 342° sur la rue Dorimène-Desjardins, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, sur une distance de 97 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges;

343° sur la rue Dorimène-Desjardins, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, sur une distance de 40 mètres calculée à partir de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins;

344° sur la rue Dorimène-Desjardins, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une distance de 45 mètres calculée à partir de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins; »

2. par l'addition, après le paragraphe 715°, des suivants :

716° sur la rue Bourassa, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une distance de 50 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Joseph, vers le nord;

717° sur la rue Bourassa, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, à partir de la limite nord du lot 3 021 803 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 27, jusqu'à l'intersection de la rue Philippe-Beaubien;

718° sur la rue Phillippe-Beaubien, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une distance de 53 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Bourassa, vers le nord;

719° sur la rue Philippe-Beaubien, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une distance de 50 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Bourassa, vers le sud;

720° sur la rue Bourassa, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, à partir de la limite sud-est du lot 3 020 560 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 36, jusqu'à l'intersection de la rue George-D.-Davie;

721° sur la rue Philippe-Beaubien, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs;

722° sur la rue George-D.-Davie, sur une distance de 50 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Bourassa, vers le sud;

723° sur la rue Richard, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, sur une distance de 4 mètres de part et d'autre de l'accès de l'immeuble sis au numéro civique 2215;

724° sur la rue Maurice-Boutin, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, de l'entrée charretière de l'immeuble sis au 1125 jusqu'à l'entrée charretière de l'immeuble sis au 1129;

725° sur la rue des Cèdres, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, sur toute la longueur du lot 2 283 517 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1346;

726° sur la rue Saint-Jean, sur une distance de 4 mètres calculée à partir de la limite sud du lot 2 434 996 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 5 et 7, vers l'ouest; »

- 727° sur l'avenue Michaud, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Sainte-Hélène;
- 728° sur l'avenue Michaud, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, sur une longueur de 8 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Sainte-Hélène;
- 729° des deux côtés de la rue du Fenouil, de l'intersection de la rue du Basilic jusqu'à l'intersection de la rue de la Prairie, du 1^{er} mai au 31 octobre;
- 730° sur la rue Laure-Conan, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Gabrielle-Roy;
- 731° sur la rue Laure-Conan, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, de l'entrée charretière du numéro civique 362 jusqu'à l'intersection de la rue Gabrielle-Roy;
- 732° sur la rue Laure-Conan, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, de l'entrée charretière du numéro civique 357 jusqu'à l'intersection de la rue Gabrielle-Roy;
- 733° sur la rue Gabrielle-Roy, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, de l'entrée charretière du numéro civique 351 jusqu'à l'intersection de la rue Laure-Conan;
- 734° sur la rue Gabrielle-Roy, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une longueur de 13 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Laure-Conan;
- 735° des deux côtés de la rue Alice-Parizeau, sur une distance de 20 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Simone-Monet-Chartrand;
- 736° des deux côtés de la rue Alice-Parizeau, sur une distance de 20 mètres calculée à partir de l'intersection des rues Moreau et Judith-Jasmin;
- 737° sur la rue Dorimène-Desjardins, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges;
- 738° sur la rue de la Fabrique, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, entre l'entrée charretière de l'immeuble sis au numéro civique 3795 et l'entrée charretière de l'immeuble sis au numéro civique 3751;
- 739° sur la rue Barrette, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, entre le rond de viré et l'intersection du chemin du Fleuve;
- 740° sur la rue Gabriel-Lambert, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs;
- 741° des deux côtés de la rue Hallé, de l'intersection de la rue de la Fabrique jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges;
- 742° des deux côtés de la rue du Fenouil, de l'intersection de la rue de la Lavande jusqu'à l'intersection de la rue du Basilic, du 1^{er} mai au 31 octobre;
- 743° des deux côtés de la rue Paul-Émile-Dubé, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de l'intersection du chemin du Sault;

- 744° des deux côtés de la rue Lorenzo-Auger, sur une longueur de 80 mètres calculée à partir de l'intersection de la route du Président-Kennedy;
- 745° du côté sud-ouest et sud-est de la rue Lorenzo-Auger, sur une distance de 105 mètres calculée à partir de l'intersection du boulevard Wilfrid-Carrier;
- 746° du côté nord-ouest et nord-est de la rue Lorenzo-Auger, sur une distance de 130 mètres calculée à partir de l'intersection du boulevard Wilfrid-Carrier;
- 747° sur la rue John-Breakey, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs;
- 748° sur la rue Davie-Anderson, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs;
- 749° sur la rue Davie-Anderson, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, sur une distance de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Sainte-Hélène; »

3. Modification de l'article 23 « Stationnement limité »

L'article 23 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 49° du suivant :

- « 50° le stationnement est limité à 2 heures, sur la rue George-D.-Davie, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, sur une distance de 95 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Joseph, vers le nord;
- « 51° le stationnement est limité à 15 minutes, sur une longueur de 6,5 mètres calculée à partir d'une distance de 20 mètres de l'intersection de la rue Dorimène-Desjardins, vers le sud; ».

4. Modification de l'article 25 « Stationnement interdit du 1^{er} décembre au 15 mars »

L'article 25 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 148°, du suivant :

- « 149° sur la rue Ravel, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, de 23h à 7h;
- 150° sur la rue Hallé, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, entre la rue Saint-Georges et le boulevard Guillaume-Couture, de 23h à 7h; ».

Adopté le 31 mars 2026

(signé) Steven Blaney

Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond

Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 AVRIL 2026